

POLITIQUE-CADRE DU LOGEMENT SOCIAL DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

PRÉPARÉE PAR
LA COMMISSION DE L'HABITATION ET DU LOGEMENT SOCIAL
DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

TABLE DES MATIÈRES



Introduction	3
Le cadre de gestion de l'habitation et du logement social	3
La situation du logement et les besoins	5
Le processus d'élaboration de la politique	7
Les fondements et les prérequis à la Politique-cadre du logement social	8
Les orientations de la Politique-cadre du logement social	9
La mise en œuvre de la Politique	10
Contribution des organismes et des entreprises	11

INTRODUCTION

L'agglomération de Longueuil, en vertu des compétences qui lui sont accordées, a adopté une politique-cadre du logement social qu'elle soumet à la population. Il reviendra aux villes de l'agglomération, de qui relève l'habitation en général et dont fait partie le logement social, d'établir leurs propres priorités en lien avec les orientations de l'agglomération et de déterminer le type d'accompagnement urbanistique qu'elles souhaitent apporter aux projets qui leur seront soumis.

Les moyens élaborés ont fait l'objet de consultations préliminaires auprès d'experts et auprès d'organismes privés, institutionnels et communautaires, en 2014 et en 2015. Ces échanges ont permis de mieux saisir les besoins de logement de la population et de préciser les orientations en vue de préparer un premier projet de politique. Nous souhaitons que la nouvelle étape de consultation qui s'amorce permette de bonifier le projet de politique prépa-ré sous l'égide de la Commission de l'habitation et du logement social de l'agglomération de Longueuil.

Le présent document dévoile, en premier lieu, le cadre de gestion général du logement social et un état sommaire de la situation du logement et des besoins identifiés. Il décrit ensuite de manière succincte le processus consultatif mis en place, les fondements de la politique proposée et les conditions qui apparaissent comme des prérequis à la mise en œuvre de la politique-cadre proposée. Enfin, on présente les objectifs et les moyens qui seront mis en œuvre dans le cadre de la Politique.

LE CADRE DE GESTION DE L'HABITATION ET DU LOGEMENT SOCIAL

Le logement abordable et le logement social

Plusieurs définitions des notions de logement social et de logement abordable ont été mises de l'avant. Aucune n'a la prétention d'être exhaustive ni exclusive.

Le logement abordable

Le logement abordable inclut plusieurs formes de logement produites par le secteur privé, par le secteur public ou par le secteur communautaire, sans égard au mode d'occupation. Aux fins de la Politique-cadre du logement social, le logement abordable désigne les logements non subventionnés dont les loyers n'excèdent pas 95 % du loyer médian du marché.

Le logement social

Aux fins de la Politique-cadre du logement social, le logement social regroupe les logements subventionnés sous forme d'habitations à loyer modique (HLM) et comprend le parc des logements communautaires détenus par les coopératives et par les organismes à but non lucratif (OBNL). On désigne souvent ce secteur comme le logement social et communautaire.

Les principaux acteurs

La Communauté métropolitaine de Montréal

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) joue principalement un rôle de mobilisation auprès des municipalités membres et elle intervient auprès des gouvernements en matière de logement social.

Elle a adopté le Plan d'action métropolitain pour le logement social et abordable, 2015-2020 (PAMLSA). Le Plan propose 13 actions regroupées en trois objectifs :

- assurer le financement de programmes visant le développement et la pérennité du logement social et abordable;
- faire du développement du logement social et abordable un des pivots d'un Grand Montréal attractif, compétitif et durable;
- atteindre une plus grande cohésion métropolitaine dans les interventions en logement social et abordable.

La CMM administre le Fonds du logement social métropolitain (FLSM), lequel est alimenté par les quotes-parts des municipalités en fonction de leur potentiel fiscal respectif.

Elle rembourse à l'agglomération de Longueuil la contribution du milieu versée dans le cadre du programme AccèsLogis (ACL), ainsi que 10 % des coûts du Programme de supplément au loyer (PSL) administré par l'Office municipal d'habitation de Longueuil (OMHL).

L'agglomération de Longueuil

Les enjeux en matière de logement social ont un caractère transversal. Ils concernent l'ensemble des territoires de l'agglomération. Cette dernière a donc comme responsabilité de superviser l'Office municipal d'habitation de Longueuil (OMHL) et d'accueillir les promoteurs de nouveaux projets de logement social émanant de la collectivité. Elle agit comme comptoir unique du logement social.

Pour l'ensemble de son territoire, c'est l'agglomération qui définit le cadre général de réalisation des nouveaux logements sociaux, qui établit les balises en conformité aux normes des programmes et qui, en accordant son appui aux projets, permet à ceux-ci d'obtenir les subventions gouvernementales nécessaires à leur réalisation. À cet effet, elle souhaite se doter de critères de sélection, dans le but de maximiser les impacts sociaux et économiques des investissements consentis en logement social. Elle s'assurerait ainsi d'une valeur ajoutée pour les projets bénéficiant des fonds publics.

L'agglomération verse la contribution du milieu exigée du programme AccèsLogis, laquelle lui est remboursée par la

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à même le Fonds du logement social métropolitain (FLSM).

La Ville de Longueuil

La Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, selon les responsabilités qui lui sont déléguées par l'agglomération, accompagne les groupes promoteurs pour répondre aux exigences du programme AccèsLogis (ACL). Elle assure l'interface avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Société d'habitation du Québec (SHQ). Plus concrètement :

- elle soutient les demandes d'appui des groupes promoteurs, notamment pour l'obtention de la contribution du milieu;
- elle coordonne les démarches auprès de la Commission de l'habitation et du logement social de l'agglomération et auprès de la Table de concertation en logement social;
- elle assure les liens avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) en vue de l'obtention des engagements financiers.

Les villes de l'agglomération de Longueuil

Les villes contribuent financièrement au Fonds du logement social métropolitain (FLSM) mis sur pied par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Comme il est fréquent que les besoins financiers des projets de logement social dépassent le montant versé par la CMM, les villes liées, soit Longueuil, Brossard, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert, ont obtenu le pouvoir, délégué par l'agglomération, de bonifier sa contribution. Elles ont l'opportunité d'adopter des mesures particulières (cession de biens immobiliers, programmes d'aide, etc.) pour compléter le montage financier des projets et faciliter la réalisation de logements sociaux sur leur territoire, dans les limites de leur budget et de leurs capacités juridiques. Elles demeurent responsables des stratégies de mises en œuvre des projets retenus et de l'accompagnement urbanistique de ceux-ci.

La Société d'habitation du Québec

La Société d'habitation du Québec (SHQ) est le principal organisme gouvernemental responsable de l'habitation sur le territoire québécois.

LA SITUATION DU LOGEMENT ET LES BESOINS

La Société d'habitation du Québec (SHQ) assume la propriété des logements du programme Habitation à loyer modique (HLM), qui sont administrés par les offices d'habitation (OH).

Elle a la responsabilité générale d'élaborer et de gérer les programmes d'aide à l'habitation du gouvernement du Québec. Ses programmes les plus connus sont AccèsLogis Québec (ACL), le Programme de supplément au loyer (PSL), le Programme allocation-logement (PAL), ainsi que les divers programmes d'aide à la rénovation et à l'adaptation résidentielle.

La SHQ établit le cadre financier du programme ACL, détermine le pourcentage de contribution du milieu et assure l'allocation des budgets disponibles des programmes ACL et PSL.

Les groupes de ressources techniques

Les groupes de ressources techniques (GRT) sont des entreprises d'économie sociale qui accompagnent les citoyens dans la réalisation de leurs projets de logement, qu'il s'agisse de coopératives, d'organismes à but non lucratif (OBNL) ou d'offices d'habitation (OH). Les GRT sont reconnus par la SHQ. Cette dernière recommande aux groupes promoteurs de s'associer à un tel organisme pour les appuyer dans leurs démarches associatives et leur fournir l'expertise immobilière et les conseils techniques requis. On compte au moins quatre GRT actifs sur le territoire de l'agglomération.

Le contexte sociodémographique

Cette section présente les données essentielles à la compréhension de la dynamique de l'habitation et du logement social et abordable dans l'agglomération de Longueuil. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, nous invitons le lecteur à consulter les documents produits par la Ville de Longueuil :

■ Document de référence

■ Document complémentaire

La plupart des données mentionnées dans la présente section sont tirées de ces documents. D'autres renseignements proviennent de l'Enquête nationale auprès des ménages 2011 (ENM) réalisée par Statistique Canada ou d'autres sources indiquées au besoin.

La croissance démographique

Après une période de stagnation, la population de l'agglomération de Longueuil a repris sa croissance. Entre 1986 et 2011, elle a cru de 7 % à Longueuil, de 31 % à Boucherville, de 38 % à Brossard, de 8 % à Saint-Lambert et de 13 % à Saint-Bruno-de-Montarville. On note qu'en janvier 2014, la population de l'agglomération atteignait 419 677 résidents.

Pour 2031, on prévoit que la croissance populationnelle se poursuivra et que la population de l'agglomération augmentera de près de 16 % pour dépasser 460 000 habitants. Ce mouvement aura un impact sur le nombre de ménages. L'agglomération verra le nombre de ménages installés sur son territoire augmenter de 34 %, ce qui représente un défi pour les municipalités.

Les groupes d'âge et les types de ménages

En 2011, plus de 15 % de la population ont 65 ans et plus. D'ici une vingtaine d'années, cette proportion dépassera vraisemblablement 25 % si les prévisions relatives à la population âgée québécoise se confirment. Ceci, sans compter une proportion importante des personnes plus jeunes, ayant une incapacité et manifestant des besoins de logement adapté et physiquement accessible.

Le phénomène des ménages d'une seule personne est lié notamment au vieillissement et à l'évolution des styles de vie. Les « solos »¹ – qui représentent déjà 34 % des ménages de l'agglomération – occupent un créneau important de la demande en nouveaux logements.

Le besoin futur de logements de type familial est, quant à lui, ancré dans une proportion importante de la population dont l'âge se situe entre 0 et 29 ans. Cette proportion est d'environ 35 % dans l'agglomération.

On note par ailleurs que les familles avec enfants représentent environ quatre ménages sur dix sur le territoire de l'agglomération. L'accueil des nouveaux immigrants a pour effet d'entraîner une hausse de la demande pour des logements familiaux, notamment en mode locatif, sans compter l'accession à la propriété abordable.²

Les revenus et le logement selon les modes d'occupation

La situation économique des résidents de l'agglomération de Longueuil semble se détériorer. On compte un ménage sur cinq à faible revenu sur ce territoire, une croissance de plus de 5 % depuis 2006.

Les ménages locataires représentent plus du tiers de l'ensemble des ménages de l'agglomération (36 %). En raison de leurs revenus plus faibles, ils risquent davantage de se trouver en situation de vulnérabilité économique.

Ainsi, 36,5 % des ménages locataires montrent un taux d'effort pour se loger d'au moins 30 %. On déplore un accroissement de 9,24 % de cette proportion entre 2006 et 2011. En 2011, leurs coûts mensuels d'habitation s'élevaient en moyenne à 697 \$, selon l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de Statistique Canada.

■ Des revenus minimaux de 28 000 \$ sont nécessaires à un ménage locataire qui ne souhaite pas dépenser plus de 30 % de ses revenus pour se loger dans un logement selon ces coûts moyens.

Le logement social

Selon un relevé effectué par la CMM, en 2012, on dénombre 4 990 logements sociaux et abordables sur le territoire de l'agglomération, tous modes de gestion compris.

Globalement, le logement social occupe 8,3 % du parc locatif de l'agglomération, si l'on comptabilise les unités du Programme Supplément au loyer (PSL). Il s'agit d'une proportion inférieure à la moyenne québécoise, laquelle s'établit à 12 %, selon nos estimations.³ Cet inventaire inclut 2 278 logements de type habitation à loyer modique HLM public, administrés par l'Office municipal d'habitation de Longueuil (OMHL). Le parc détenu par les 73 coopératives d'habitation comprend environ 1 304 logements et celui appartenant à 15 OBNL d'habitation compte environ 576 unités d'habitation.

Bien que le parc de logements sociaux et abordables de l'agglomération de Longueuil ait progressé au cours des dernières années – avec la réalisation de 601 logements entre 2006 et 2012 – on constate toujours un déficit quant à la proportion de logements qui soient abordables pour les ménages ayant un taux d'effort trop élevé, comparativement à celui de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

¹ Expression utilisée par la chercheuse Hélène Dagenais.

² Immigrant désigne une personne qui est ou qui a déjà été un immigrant reçu/résident permanent. Il s'agit d'une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Certains immigrants sont citoyens canadiens, d'autres non. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés au Canada. Dans l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, « Immigrants » comprend les immigrants arrivés au Canada avant le 10 mai 2011.

³ En 2014, on comptait environ 135 000 logements sociaux et communautaires au Québec, en plus de 23 203 unités de PSL (SHQ 2012), comparativement à 1 311 000 logements locatifs.

LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

Les questions relatives au logement social relèvent de l'agglomération. Ainsi, l'élaboration de la Politique-cadre du logement social est sous la responsabilité de la Commission de l'habitation et du logement social de l'agglomération de Longueuil.

La Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la Ville de Longueuil, dans le cadre de ses compétences d'agglomération, est mandatée pour piloter le processus de consultation et de rédaction menant à l'adoption de cette politique par les instances appropriées.

En 2014, la Ville de Longueuil a reçu les avis de nombreux experts et a poursuivi des consultations plus étendues en 2015, en vue de l'élaboration de la politique-cadre. Le processus consultatif en cours s'articule en deux volets :

■ Volet 1 : consultation de groupes de discussion

Ce volet constituait une étape préparatoire à l'élaboration du projet de politique. Les discussions, tenues en septembre et en octobre 2015, ont alimenté la réflexion en vue de la rédaction d'une première ébauche de la politique.

Elles étaient fondées sur un document de travail faisant état de la situation du logement et des besoins identifiés. Ce document, préparé par l'analyste-conseil Allan Gaudreault, a été soumis aux participants lors de groupes de discussion animés par ce dernier. Les personnes consultées avaient été invitées par la Ville de Longueuil. Plus de 40 personnes provenant du milieu socioéconomique ont participé aux échanges.

Par la suite, une synthèse des discussions a été réalisée. Elle a fait l'objet de consultations avec la Table de concertation sur le logement social, groupe formé de représentants de chacune des Villes de l'agglomération et œuvrant dans le domaine communautaire et social en novembre.

■ Volet 2 : soirée d'information et d'échanges

Un document de travail constituant une version préliminaire de la politique a été préparé par le consultant et soumis pour commentaires aux instances appropriées en décembre 2015.

Un projet de politique a ensuite été élaboré en vue d'être soumis à la population en général ainsi qu'aux organismes concernés au cours d'une soirée d'information et d'échanges qui a eu lieu en décembre 2016.

LES FONDEMENTS ET LES PRÉREQUIS À LA POLITIQUE-CADRE DU LOGEMENT SOCIAL

La politique-cadre participe à l'amélioration de l'habitat de l'agglomération de Longueuil. Elle concerne donc l'ensemble de la population et interpelle de nombreux intervenants locaux et régionaux. L'adhésion aux valeurs et aux pratiques de solidarité sociale nous a amené à relever le défi d'élaborer une politique cohérente qui vise à répondre aux besoins de la population pour plusieurs générations.

Les consultations préalables ont permis de dégager un consensus quant aux fondements de la politique soumise :

- cohérence des orientations et des actions;
- leadership municipal;
- partenariat dans l'action;
- communautés inclusives;
- milieu de vie pratique et stimulant.

Ces éléments, brièvement décrits ci-dessous, soutiennent l'ensemble des orientations et des moyens constituant la politique-cadre du logement social.

Cohérence des orientations et des actions

La cohérence de la politique-cadre du logement social de l'agglomération de Longueuil avec les politiques communes aux membres de la CMM aura pour effet de maximiser son impact sur la qualité de vie collective des résidents de l'agglomération.

Leadership municipal

Les villes de l'agglomération de Longueuil sont invitées à réglementer et à agir pour soutenir le développement du logement social sur leur territoire. Leurs orientations doivent se refléter dans des choix et des plans d'action. Ce leadership se manifestera par une volonté affirmée d'intervenir pour s'assurer que les activités immobilières soient en phase avec les orientations municipales.

Partenariat dans l'action

L'agglomération de Longueuil doit mettre à contribution les expertises multiples que lui offrent les organismes implantés sur son territoire; elle ne peut assumer seule toutes les responsabilités financières. En collaboration avec les gouvernements, le secteur privé et les organismes

communautaires, elle veut jouer un rôle accru en gestion et en développement du logement social et abordable et se doter d'un cadre de financement approprié et prévisible.

Communautés inclusives

La cohésion et la solidarité sociale reposent sur des offres résidentielles diversifiées répondant aux besoins d'une population en évolution. La mixité sociale et économique est au centre des préoccupations d'aménagement de l'agglomération. Cela implique tout d'abord que tous les citoyens aient l'opportunité de trouver sur notre territoire un logement adéquat, correspondant à leur capacité budgétaire.

Milieus de vie pratiques et stimulants

L'agglomération de Longueuil favorise les initiatives fondées sur une approche holistique du développement urbain et d'amélioration de l'habitat. Elle se soucie non seulement des besoins immédiats de la population, mais des conséquences futures des décisions d'aménagement. Les nouveaux pôles de développement et les initiatives de redéveloppement des quartiers doivent contribuer à réduire l'exclusion en favorisant la mixité sociale.

Le cadre de gouvernance et de financement

Un cadre juridique révisé doit permettre l'exercice de nouvelles responsabilités que veut assumer l'agglomération de Longueuil. La capacité de transformer en actions ses orientations repose sur l'établissement d'un nouveau cadre de gouvernance qui accorderait à l'agglomération de Longueuil les responsabilités requises et l'imputabilité.

L'agglomération de Longueuil souhaite disposer des ressources financières suffisantes et prévisibles en matière de développement du logement social et en matière d'amélioration de l'habitat. Des engagements quinquennaux des gouvernements provincial et fédéral sont nécessaires pour permettre aux organismes locaux et à l'agglomération de planifier et de « livrer » une programmation cohérente.

L'agglomération est prête à assumer ses responsabilités dans un contexte de partenariat financier renouvelé. Toutefois, elle ne peut compter exclusivement sur la

fiscalité foncière pour assumer ses responsabilités en matière d'aménagement et de soutien au logement social et communautaire. Elle doit pouvoir partager cette responsabilité avec les gouvernements et ses partenaires de développement.

L'ensemble des intervenants doivent donc mettre l'épaule à la roue pour développer et améliorer le parc résidentiel. La Communauté métropolitaine de Montréal, l'agglomération de Longueuil, le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, le secteur privé et les organismes d'habitation sociale et communautaire sont dès lors interpellés en vue d'élaborer des montages financiers innovants et de compléter les sources gouvernementales traditionnelles qui sont insuffisantes.

Ces deux conditions sont des prérequis à l'exercice de partenariats productifs et imputables. L'agglomération de Longueuil fera les représentations appropriées auprès du gouvernement québécois et si requis, du gouvernement fédéral.

LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE-CADRE DU LOGEMENT SOCIAL

La Politique-cadre du logement social de l'agglomération de Longueuil repose sur les valeurs d'inclusion sociale et sur les besoins de diversification de l'offre résidentielle. L'inclusion de logements sociaux aux projets de développement résidentiel permettra de créer de nouvelles communautés mieux équilibrées socialement et offrant une plus grande variété de choix en habitation. Elle favorisera les interventions fondées sur des relations de partenariat et de complémentarité avec les organismes du milieu et le secteur privé.

Objectif 1

Assurer la réalisation de logements sociaux.

Moyens :

- poursuivre les démarches auprès du gouvernement du Québec afin qu'il ajuste le niveau des coûts maximaux admissibles du programme AccèsLogis à ceux de l'année en cours;
- poursuivre les démarches auprès de la SHQ afin d'obtenir le statut de ville fiduciaire du programme AccèsLogis;
- poursuivre les démarches auprès de la SHQ afin d'obtenir un minimum de 250 unités AccèsLogis garanties par année, pour une période de 5 ans renouvelable;
- poursuivre les démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir les pouvoirs nécessaires à l'imposition d'un nombre minimal d'unités sociales et abordables dans les projets de développement résidentiel privé;
- poursuivre les démarches auprès de la CMM afin de pouvoir utiliser le Fonds du logement social métropolitain en avançant la contribution du milieu pour l'acquisition de biens immobiliers.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Objectif 2

Soutenir les projets de logements sociaux.

Moyens :

- encourager les villes de l'agglomération à élaborer une stratégie d'inclusion de logements sociaux dans les développements résidentiels majeurs;
- encourager les villes de l'agglomération à développer des outils d'aide financière complémentaires aux programmes gouvernementaux existant afin de soutenir les projets de développement de logements sociaux;
- encourager les villes de l'agglomération à faciliter l'acquisition de terrains par les organismes développeurs de logements sociaux et abordables;
- mettre en application une grille d'évaluation des projets de logements sociaux favorisant ceux comportant une intervention communautaire auprès des bénéficiaires;
- confirmer un bureau d'accueil centralisé des projets de logements sociaux en vue d'orienter et d'accompagner les promoteurs;
- élaborer une stratégie de communication afin de sensibiliser la population aux objectifs, aux réalisations et aux impacts socioéconomiques des organismes de logement social et communautaire.

Objectif 3

Favoriser la réalisation de logements abordables dans les projets de développement résidentiel privé.

Moyens :

- entamer des démarches auprès du gouvernement du Québec dans le but d'obtenir un nombre annuel garanti d'unités de supplément au loyer du volet privé, afin d'augmenter le nombre de logements abordables disponibles sur le territoire;
- encourager les Villes de l'agglomération à élaborer une stratégie d'inclusion de logements abordables dans les développements résidentiels majeurs;
- encourager les Villes de l'agglomération à élaborer une approche de développement partenariale publique-privée-communautaire.

La mise en œuvre de la politique adoptée par l'agglomération de Longueuil est sous la responsabilité administrative de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la Ville de Longueuil, sous l'égide de la Commission de l'habitation et du logement social de l'agglomération de Longueuil.

Cela requiert un leadership des membres de l'agglomération et un partenariat avec le milieu, pour un arrimage optimal des projets aux enjeux territoriaux. Tel que précisé plus haut, l'agglomération ne pourra jouer pleinement son rôle que si elle obtient des modifications au cadre de gouvernance et de financement, en matière de logement social. Consécutivement à l'adoption de la politique par les instances appropriées, la priorité sera de reprendre les pourparlers avec le gouvernement du Québec afin de conclure une entente à cet effet.

Les plans d'action visant la mise en œuvre de la politique seront élaborés par chacune des villes de l'agglomération, dans le respect de leurs champs de compétences. Ils permettront de quantifier les attentes relatives à la politique et de planifier les activités dans le temps.

Désirant que la politique-cadre du logement social soit évolutive dans le temps, l'évaluation continue des activités sera assurée par la Table de concertation sur le logement social sous la responsabilité de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la Ville de Longueuil. Un rapport de suivi annuel sera produit par ladite Table à l'attention de la Commission de l'habitation et du logement social de l'agglomération, lui permettant de suivre les réalisations et de proposer les ajustements et mises à jour requis à la politique et au plan d'action particulier.

L'agglomération de Longueuil compte sur la contribution des organismes privés, institutionnels et communautaires du milieu pour faire de la politique-cadre du logement social un succès. Elle compte également sur le gouvernement du Québec pour lui accorder une capacité d'intervenir à la mesure des besoins de la collectivité.

ANNEXE 1

LEXIQUE DES ACRONYMES

- **ACL** AccèsLogis
- **CMM** Communauté métropolitaine de Montréal
- **FLSM** Fonds du logement social métropolitain
- **GRT** Groupes de ressources techniques
- **HLM** Habitation à loyer modique
- **OH** Offices d'habitation
- **OMHL** Office municipal d'habitation de Longueuil
- **OBNL** Organisme à but non lucratif
- **PAMLSA** Plan d'action métropolitain pour le logement social et abordable
- **PSL** Programme de Supplément au loyer
- **SCHL** Société canadienne d'hypothèques et de logement
- **SHQ** Société d'habitation du Québec

CONTRIBUTION DES ORGANISMES ET DES ENTREPRISES À L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DE L'HABITATION ET DU LOGEMENT SOCIAL DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

Participants au groupe de discussion

- Abris Rive-Sud
- Association d'informations en logements et immeubles adaptés
- Table d'itinérance Rive-Sud
- Association des propriétaires du Québec
- Association des Résidents du Vieux-Longueuil
- Atelier Habitation Montréal
- Bâtir son quartier
- Centre d'action bénévole les petits bonheurs
- Centre intégré de santé et de services sociaux Champlain – Charles Lemoyne
- Centre intégré de santé et de services sociaux Montérégie Est
- Centre intégré de santé et de services sociaux Montérégie Centre
- Centre Montérégien de réadaptation
- Comité consultatif des Sages Mada
- Comité Logement Montérégie
- Comité logement Rive-Sud
- Conseil des aînés de l'agglomération de Longueuil
- Coopérative d'aide Rive-Sud
- Coopérative solidarité St-Bruno
- Corporation des Propriétaires Immobiliers du Québec
- Fédération des coopératives d'habitation montréalaises
- Fédération régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie et de l'Estrie
- Groupe Leclerc
- Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-sud de Montréal
- Habitation Communautaire Longueuil
- Habitation Trigone
- Habitations Paul-Pratt
- Habitations Yves Dubé
- Innomax Division résidentielle
- L'Antre-temps
- L'Envol Programme d'aide aux jeunes mères
- La Casa Bernard-Hubert
- La Corporation de développement communautaire de Longueuil
- La Mosaïque
- Macadam Sud
- Maison la Virevolte
- Maisonnée Berthelet
- Réseau d'habitation chez soi
- Société Logique
- Table régionale des aînés de la Montérégie

Juin 2017

Agglomération
longueuil
